

A&C Notaires

ANTONY (92160), 11, rue Auguste Mounié

LA REMUNERATION DE L'OFFICE NOTARIAL

La somme que l'on verse au notaire, que l'on nomme communément « frais de notaire » comprend pour partie la rémunération de l'office notarial, mais également des impôts et frais de demandes de pièces payantes nécessaires à la rédaction de l'acte.

La rémunération de l'office notarial, pour certains actes, est prévue par arrêté ministériel. Pour d'autres actes, elle est librement fixée par l'office notarial. Les frais des actes peuvent être fixes ou proportionnels aux valeurs exprimées dans la convention.

Ce document est destiné à vous informer sur la tarification de votre office notarial.

PLAN

1. Actes et diligences à tarification fixe

- 1.1. Provision à prévoir concernant les actes à tarification fixe relatifs à l'immobilier
- 1.2. Provision à prévoir concernant les actes à tarification fixe relatifs au droit de la famille
- 1.3. Provision à prévoir concernant les actes à tarification fixe divers

2. Actes et diligences à tarification proportionnelle

- 2.1. Actes à tarification proportionnelle relatifs à l'immobilier
- 2.2. Actes à tarification proportionnelle relatifs au droit de la famille

3. Honoraires concernant les actes et démarches relatives au droit commercial et des sociétés et consultations

- 3.1. Honoraires concernant les actes et démarches relatives au droit commercial et des sociétés
- 3.2. Honoraires concernant les consultations

4. Politique de remise

5. Demande de devis

1. ACTES ET DILIGENCES A TARIFICATION FIXE

Afin de vous informer au mieux, vous trouverez ci-dessous les principaux tarifs à prévoir concernant les actes à tarification fixe.

Les montants exprimés correspondent à la provision qui sera demandée préalablement à la mise en place du dossier : ils comportent la rémunération du notaire, ainsi, le cas échéant, que des frais de demande de pièce et des frais fiscaux, notamment la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %.

1.1. Provision à prévoir concernant les actes à tarification fixe relatifs à l'immobilier

Promesse de vente.....	400 €
Avenant (prorogation de délai, modification des conditions initialement convenues) à un compromis de vente ou une promesse de vente	120 €
Signature d'un ordre irrévocable	120 €

1.2. Provision à prévoir concernant les actes à tarification fixe relatifs au droit de la famille

Contrat de mariage (sans apport)	400 €
Donation entre époux pendant le mariage (par donation entre époux).....	200 €
PACS	400 €
Mandat posthume	350 €
Mandat de protection future	350 €
Notoriété (sans option conventionnelle du conjoint)	200 à 300 €
Notoriété (avec option conventionnelle du conjoint)	300 à 400 €
Consentement à adoption	300 €
Conseils, rédaction et enregistrement au fichier des dispositions de dernières volontés d'un testament olographe	100 €
Conseils et rédaction d'un testament authentique	200 €

1.3. Provision à prévoir concernant les actes à tarification fixe divers

Acte de dépôt de pièces	250 €
Certification de signature (par document)	24 €

2. ACTES ET DILIGENCES A TARIFICATION PROPORTIONNELLE

Les tarifications suivantes sont exprimées hors taxes (TVA à 20 %) et ne correspondent qu'à la rémunération du notaire, sans tenir compte des différents déboursés aux tiers (demandes de pièces payantes nécessaires à la constitution du dossier), ni de la fiscalité.

2.1. Actes à tarification proportionnelle relatifs à l'immobilier

Vente (sur le prix au-delà de 60 000 €)	0,814 % + 405,41 €
Promesse de vente (+ de 18 mois)	1/4 émoluments de vente
Prêt habitation (sur le montant du prêt)	0,271% + 135,45 €
Prêt professionnel (sur le montant du prêt)	0,4471 % + 223,54 €
Mainlevée (sur le montant du prêt et accessoires).....	0,1361 % + 43,75 €

2.2. Actes à tarification proportionnelle relatifs au droit de la famille

Déclaration de succession (sur l'actif brut de succession).....	0,434 % + 140.47 €
Attestation immobilière (sur valeur de l'immeuble).....	0,542 % + 175.71 €
Partage (succession/divorce - sur actif brut à partager)	1,017 % + 506.97 €
Donation bien immobilier (sur valeur du bien).....	1,017 % + 506.97 €
Donation somme d'argent	0.488 % + 243.47 €

3. HONORAIRES CONCERNANT LES ACTES ET DEMARCHES RELATIVES AU DROIT COMMERCIAL ET DES SOCIETES ET CONSULTATIONS

3.1. Honoraires concernant les actes et démarches relatives au droit commercial et des sociétés

Procès-verbal d'assemblée générale de société (autorisant la vente, l'achat, le changement de siège, le changement de gérant, l'augmentation capital, etc)	100 € HT
Rédaction de statuts de sociétés	850 € HT
Formalités d'immatriculation d'une société auprès du greffe	300 € HT
Convention abandon compte courant par associé	280 € HT
Mise à jour des statuts.....	280 € HT
Cession de fonds de commerce	2% prix cession (min. 3000 € HT)
Baux commerciaux : honoraires hors taxe d'un 1 mois loyer (dans la double limite d'un minimum de 1500 € HT et d'un maximum de 4.500 € HT)	

Les montants exprimés ci-dessus correspondent aux honoraires hors taxes perçus par l'étude. A ces montants s'ajoutent les frais de greffe, annonces légales, la taxe sur la valeur ajoutée et la fiscalité spécifique à l'opération éventuelle.

3.2. Honoraires concernant les consultations

Les montants exprimés correspondent à la rémunération du notaire, ainsi qu'à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 %.

Consultation Notaire (par heure)	240 € TTC
Consultation Collaborateur (par heure)	120 € TTC

Les consultations s'effectuent sur les démarches non tarifées telles que :

- Consultations juridiques patrimoniale
- Consultations fiscales : impôt sur le revenu, ISF, etc.
- Consultations juridiques générales : baux, droit commercial, droit des sociétés, copropriété, construction, urbanisme, ...

Le nombre d'heures nécessaires est déterminé selon la complexité du dossier après sa présentation et l'étude de cas. Un devis sera remis préalablement au début de la prestation.

4. POLITIQUE DE REMISE

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, le décret n°2016- 230 du 26 février 2016 et l'arrêté du 26 février 2016 fixent les tarifs réglementés des notaires.

Depuis le 1er mai 2016, un office notarial peut octroyer à sa clientèle une remise de ses émoluments plafonnée à 10 %, au-delà d'une certaine tranche d'assiette.

POLITIQUES DE REMISE

Ventes : Base supérieure à 2 500 000 € 10 % (remise maximale autorisée par la loi)

Donations : Base supérieure à 2 500 000 € 10 % (remise maximale autorisée par la loi)

Partages : Base supérieure à 2 500 000 € 10 % (remise maximale autorisée par la loi)

Prêt authentique : Base supérieure à 2 500 000 € 10 % (remise maximale autorisée par la loi)

Prêt professionnel : Base supérieure à 2 500 000 € 10 % (remise maximale autorisée par la loi)

Mainlevées : Base supérieure à 2 500 000 € 10 % (remise maximale autorisée par la loi)

Cette remise peut aller jusqu'à 40% pour certains actes limitativement énumérés, et portant sur des biens ou droits d'une valeur supérieure à 10 000 000 €.

5. DEMANDE DE DEVIS

Le site internet du Conseil Supérieur du Notariat propose un simulateur permettant le calcul des frais d'acquisition d'un bien immobilier à l'adresse suivante : <https://www.immobilier.notaires.fr/fr/frais-de-notaire>.

Vous y trouverez aussi d'autres simulateur et des fiches pratiques pour répondre à toutes vos questions concernant le tarif des Notaires.

L'Office notarial reste à votre disposition pour toute demande de devis par téléphone (01.42.373.373) et mail à l'adresse mail suivante : etude.fsm@paris.notaires.fr.